



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SAINT DENIS LE 22 JUIN 2015

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA REUNION

**Arrêté DIECCTE/SG-2015/003**

**portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives mentionnées aux articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code du commerce**

**La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion,**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 29 août 2011 portant nomination de Monsieur Gérard CHERRIER sur le poste de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de Madame Sylvie GUILLERY en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion,

**ARRETE :**

**Article 1er:** M. CHERRIER Gérard, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est désigné comme représentant de Madame la directrice pour prononcer les amendes administratives d'un montant inférieur à 1 500 € (mille cinq cents euros), prévues par l'article L.141-1-2 du code de la consommation et par l'article L.465-2 du code de commerce.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard CHERRIER, la représentation prévue à l'article 1er est dévolue à :

- Madame Géraldine MILLE, adjointe au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

**ARTICLE 3 :** La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de La Réunion et les représentants désignés sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Sylvie GUILLERY